

## **RAPPORT ANNUEL DU MUSÉE CANADIEN DE LA NATURE**

### **ADMINISTRATION DE LA *LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS***

Du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025

**Rapport annuel**  
***Loi sur la protection des renseignements personnels***  
**Du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025**

## **1. Introduction**

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* donne aux citoyens canadiens et aux résidents permanents le droit d'accéder aux renseignements personnels détenus par une institution fédérale et à la protection de ces renseignements contre l'utilisation et la divulgation non autorisées. Ce droit est assorti d'exceptions spécifiées dans la *Loi*. En outre, les décisions prises par les institutions fédérales sur l'usage et la divulgation de renseignements personnels sont soumises à un examen indépendant par le commissaire à la protection de la vie privée du Canada ainsi que par la Cour fédérale.

Le rapport annuel du Musée canadien de la nature (MCN), en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, a été préparé et sera déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Le Musée canadien de la nature (MCN), société d'État inscrite à l'annexe III, a été constitué en 1990, en vertu de la *Loi sur les musées* et fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre de l'Identité et de la Culture canadiennes et ministre responsable des Langues officielles. Le conseil d'administration est chargé d'établir l'orientation stratégique de la société, tandis que la présidente-directrice générale est responsable des opérations quotidiennes de la société.

Le mandat du Musée canadien de la nature, prescrit par la *Loi sur les musées* (1990), est formulé comme suit :

« Accroître, dans l'ensemble du Canada et à l'étranger, l'intérêt et le respect à l'égard de la nature, de même que sa connaissance et son degré d'appréciation par tous par la constitution, l'entretien et le développement, aux fins de la recherche et pour la postérité, d'une collection d'objets d'histoire naturelle principalement axée sur le Canada ainsi que par la présentation de la nature, des enseignements et de la compréhension qu'elle génère. »

Le Musée canadien de la nature n'a aucune filiale non opérationnelle.

Les principaux programmes et activités du Musée canadien de la nature comprennent :

L'éducation publique :

Le Musée élabore et entretient des expositions, des programmes, des événements, le site Web nature.ca, ainsi que des publications électroniques et imprimées. Ces

initiatives soutiennent l'engagement communautaire et favorisent l'apprentissage, la compréhension et le respect de la nature.

#### Gestion des collections :

Le Musée développe, préserve et met à la disposition du public des collections d'objets d'histoire naturelle, de spécimens et de documents répondant aux besoins croissants des secteurs public et privé en matière de recherche, d'éducation et de prise de décisions éclairées.

#### Recherche :

Le Musée explore le passé et aide les Canadiens à préparer l'avenir grâce à des activités de recherche systématique et de recherche appliquée ainsi qu'à l'établissement et au maintien de réseaux et de liens avec les milieux scientifiques du Canada et de l'étranger.

#### Services internes :

Le Musée élabore et met en œuvre des politiques, des processus et une structure de responsabilisation qui supervisent la réalisation de son mandat, y compris la gouvernance, l'orientation stratégique, les services corporatifs, la mesure du rendement, les rapports au Parlement et les activités génératrices de revenus.

#### Installations :

Le Musée offre des installations sûres et fonctionnelles qui répondent à toutes les exigences en matière de sécurité et de code du bâtiment. Ces installations comprennent l'Édifice commémoratif Victoria, un site historique national et le berceau des musées nationaux du Canada, où la plupart de nos expositions et programmes sont proposés, ainsi que le Campus du patrimoine naturel, qui abrite la recherche, les collections et l'administration du Musée.

## **2. Structure organisationnelle**

La présidente du Musée canadien de la nature, comme responsable désignée du Musée en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels, exerce personnellement les pouvoirs confiés par la *Loi*. La présidente a délégué les pouvoirs pour des articles spécifiques de la Loi au vice-président, Services corporatifs et à la coordonnatrice de l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels.

Le Musée emploie occasionnellement un contractant pour aider le vice-président, Services corporatifs et la coordonnatrice de l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels dans la gestion des demandes.

Lors de la période considérée, le Musée canadien de la nature n'a conclu aucun accord de service au titre de l'article 73.1 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

### 3. Ordonnance de délégation

L'ordonnance de délégation de pouvoirs du Musée canadien de la nature en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* est jointe en annexe A.

### 4. Rendement 2024-2025

Le Musée n'a reçu aucune demande en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* en 2024-2025.

Le Musée n'avait aucune plainte en cours au 31 mars 2025.

Ci-dessous figure un tableau des demandes reçues, complétées et reportées au cours des trois dernières années :

| ANNÉE     | NOMBRE DE DEMANDES | TRAITÉ | REPORTÉ |
|-----------|--------------------|--------|---------|
| 2024-2025 | 0                  | 0      | 0       |
| 2023-2024 | 0                  | 0      | 0       |
| 2022-2023 | 1                  | 1      | 0       |

### 5. Formation et sensibilisation

La *Politique de gestion des dossiers et de l'information* du Musée canadien de la nature définit les rôles et les responsabilités des employés du musée concernant la gestion des dossiers et la mise en œuvre de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Cette politique est accessible à l'ensemble du personnel.

En raison de contraintes opérationnelles, le Musée canadien de la nature n'a pas organisé de séances de sensibilisation en 2024–2025. Afin de s'assurer que le personnel dispose de l'information nécessaire pour s'acquitter efficacement de ses tâches en matière de protection de la vie privée, le Musée procédera à une évaluation des besoins de formation pour l'ensemble du personnel. En complément de la formation officielle, le Musée explorera des activités de sensibilisation, telles que des communications ciblées et des ressources d'information (p. ex. sur SharePoint).

## **6. Politiques, directives et procédures**

Aucun changement n'a été apporté aux politiques, lignes directrices ou procédures liées à la protection des renseignements personnels du Musée canadien de la nature.

## **7. Initiatives et projets visant à améliorer la protection des renseignements personnels**

Le Musée canadien de la nature n'a mis en œuvre aucun projet ou initiative spécifique visant à améliorer l'accès aux renseignements personnels ou la protection de la vie privée durant la période visée par le rapport.

Cependant, dans le cadre d'un examen plus large de ses politiques et processus internes, le Musée envisagera des occasions de renforcer ses pratiques en matière de protection de la vie privée. Cela comprend une évaluation de la manière dont les renseignements personnels sont accessibles et gérés, ainsi que l'identification d'axes d'amélioration possibles pour les futurs cycles de planification.

## **8. Résumé des principaux enjeux et mesures prises concernant les plaintes**

Le Musée canadien de la nature n'a reçu ni traité de plainte liée à la protection de la vie privée durant la période de référence 2024–2025.

## **9. Atteintes à la vie privée importantes**

Le Musée n'a mené aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée au cours de la période visée par le rapport.

## **10. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée**

Le Musée n'a mené aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée au cours de la période visée par le rapport.

## **11. Divulgations d'intérêt public**

Au cours de la période considérée, le Musée canadien de la nature n'a signalé au commissaire à la protection de la vie privée aucune divulgation de renseignements personnels en vertu de l'article 8 (2) (m) (i) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

## **12. Surveillance de la conformité**

Au cours de la période visée, des mises à jour régulières ont été fournies au vice-président, Services corporatifs, concernant les demandes reçues.

Le Musée veille à la protection adéquate de la vie privée en intégrant des directives

dans son Code de valeurs et d'éthique à l'intention des employées, employés et affiliés, en insistant sur l'importance de respecter les dispositions de la Loi sur la protection des renseignements personnels. De plus, le Musée inclut des clauses précises dans tous ses contrats pour veiller à ce que les fournisseurs respectent les obligations en matière de confidentialité et assurent la protection des renseignements personnels.

## **ANNEXE A**

Ordonnance de délégation de pouvoirs en vertu de la Loi  
sur la protection des renseignements personnels

**MUSÉE CANADIEN DE LA NATURE**  
**Loi sur la protection des renseignements personnels**  
**ORDONNANCE DE DÉLÉGATION**

| ARTICLES DE LOI    | POUVOIRS, DEVOIRS OU FONCTIONS                                            | RESPONSABILITÉ            |
|--------------------|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| 73,77              | Tous les pouvoirs, devoirs ou fonctions du chef de l'institution          | Présidente                |
| 7 (a)              | Avis lorsque l'accès est requis                                           | Coordonnatrice de l'AIPRP |
| 8 (1)              | Transfert à partir ou à destination de l'établissement                    | Coordonnatrice de l'AIPRP |
| 9                  | Prorogation des délais                                                    | VP, Services corporatifs  |
| 11 (2) (3) (4) (6) | Paie ou renonciation aux frais                                            | VP, Services corporatifs  |
| 11 (5)             | Avis des frais imposés                                                    | Coordonnatrice de l'AIPRP |
| 12 (2) (3)         | Langue — autre format d'accès                                             | VP, Services corporatifs  |
| 13 à 24            | Application des exemptions                                                | Coordonnatrice de l'AIPRP |
| 25                 | Indemnité de départ                                                       | Coordonnatrice de l'AIPRP |
| 26                 | Informations à publier                                                    | VP, Services corporatifs  |
| 27 (1) (4)         | Avis à une tierce partie                                                  | Coordonnatrice de l'AIPRP |
| 28 (1) (2) (4)     | Application des procédures de tiers.                                      | Coordonnatrice de l'AIPRP |
| 29 (1)             | Divulgarion des recommandations du commissaire à l'information            | VP, Services corporatifs  |
| 37                 | Notification au commissaire à l'information de la participation de tiers. | Coordonnatrice de l'AIPRP |
| 35 (2)             | Droit de faire des représentations                                        | VP, Services corporatifs  |
| 37 (4)             | Accès à donner au plaignant                                               | VP, Services corporatifs  |
| 43 (1)             | Avis à un tiers (demande de révision à la Cour fédérale)                  | VP, Services corporatifs  |
| 44 (2)             | Avis au demandeur (demande à la Cour fédérale par une tierce partie)      | VP, Services corporatifs  |
| 52 (2) (3)         | Règle spéciale pour les audiences                                         | VP, Services corporatifs  |
| 69                 | Informations exclues                                                      | Coordonnatrice de l'AIPRP |
| 71 (2)             | Informations exclues des manuels                                          | Coordonnatrice de l'AIPRP |
| 72                 | Préparation du rapport annuel.                                            | Coordonnatrice de l'AIPRP |

  
**Dr. Danika Goosney,**  
**Présidente-directrice générale**

5 août 2025

Date